

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :
13 décembre 2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A. - M^{me} LEROY R.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} MORELLE V. - DECEUNINCK R. - M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} RUELLE N. – M^{me} BONNET M.

Procurations : SOURDEAU A. pour DUEZ P.
FROMONT V. pour FOVEZ A.
MORELLE V. pour BILLOIR R.
DECEUNINCK R. pour DELAVAL MF.

Secrétaire de séance : BRENDLER L.

OBJET : Service Eau et Assainissement – admissions non-valeurs.

Dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances, M. le Maire a présenté au Conseil Municipal les listes de non-valeur N°5891950111/2023 (montant de 33.83 €) et N°6625950311/2024 (montant de 631.03 €). M. le Maire invite les élus à se prononcer après avoir étudié les propositions détaillées.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- Rejeter la liste de non-valeur N°6625950311/2024 (montant de 631.03 €).
- Accepter la liste de non-valeur N°5891950111/2023 (montant de 33.83 €).

- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 23 décembre 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Lindsay BRENDLER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **24 DEC. 2024**
Et de la publication sur le site internet de la commune le **24 DEC. 2024**



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr